

## SYNOPSIS DATÉ DU 21 JUILLET 2008

*Le présent document ne constitue qu'un synopsis et est fourni sous réserve entière des renseignements plus détaillés figurant dans le document d'information daté du 8 novembre 2004 (le « document d'information »), et devrait être lu en conjonction avec celui-ci. Les renseignements contenus aux présentes ont été mis à jour afin de tenir compte de changements survenus depuis la date du document d'information. Les expressions clés utilisées aux présentes sans y être définies le sont dans le document d'information.*



## CITIBANK CANADA

### **Billets Optimisation indicielle à capital protégé, série 6** *Remboursement du capital garanti*

Le 13 janvier 2005 (la « date de règlement »), Citibank Canada a émis les Billets Optimisation indicielle à capital protégé, série 6 (les « billets »), en coupures de 100 \$, billets dont le rendement est lié, de la façon décrite aux présentes, au rendement des indices suivants (chacun, un « indice » et collectivement, les « indices ») :

- Indice Dow Jones Euro Stoxx 50<sup>MC</sup>
- Indice S&P 500<sup>MC</sup>
- Indice Russell 2000<sup>MC</sup>
- Indice du prix du pétrole
- Indice Nasdaq-100<sup>MC</sup>
- Indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup>
- Indice S&P 500 Real Estate<sup>MC</sup>
- Indice Citigroup World Government Bond

Le rendement de chaque indice correspond à son rendement du prix, sauf en ce qui concerne l'indice Citigroup World Government Bond, dont le rendement correspond à son rendement total.

#### **Durée des billets et versement à l'échéance**

Les billets viendront à échéance le 14 janvier 2013 (la « date d'échéance »), sous réserve d'un report si cette date, telle qu'elle était initialement prévue, ne tombe pas un jour de bourse ou s'il survient ou se poursuit un cas de perturbation des marchés à cette date.

Le troisième jour ouvrable suivant la date d'échéance (la « date de paiement »), chaque porteur de billets (un « porteur »), considéré comme tel à la date d'échéance, recevra, pour chaque billet qu'il détient, un remboursement de 100 \$, soit le capital d'un billet (le « capital »), ainsi qu'un rendement, le cas échéant (le capital et le rendement, le cas échéant, sont ci-après nommés collectivement le « montant du remboursement à l'échéance »).

Tous les paiements pour les billets seront versés par Citibank Canada à Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou son prête-nom (« CDS »), le porteur inscrit, en vue d'être distribués par CDS aux comptes de ses adhérents. Les montants payables aux porteurs qui ont souscrit leurs billets par l'intermédiaire de FundSERV seront versés par l'intermédiaire de CDS ou de son prête-nom à Trust Banque Nationale, en tant qu'adhérent CDS, puis seront distribués par Financière Banque Nationale Inc. (l'« agent ») aux porteurs conformément au registre attestant le droit de propriété véritable à l'égard des billets maintenu par l'agent.

#### **Frais**

Citibank Canada a versé à l'agent un montant correspondant à 6 % du montant brut des billets au titre de l'exécution par l'agent des obligations auxquelles il est tenu aux termes de la convention d'agence. Ce versement n'aura pas d'incidence sur le montant du remboursement à l'échéance. Aucun des frais payables par les porteurs n'aura d'incidence sur le montant du remboursement à l'échéance.

#### **Rendement à l'échéance**

Les billets ne portent pas intérêt.

À la date de paiement, chaque porteur considéré comme tel à la date d'échéance recevra, à l'égard de chaque billet qu'il détient, le montant du remboursement à l'échéance, lequel correspondra au plus élevé des montants suivants : (i) le capital et (ii) le capital multiplié par le rendement bloqué global.

Le rendement bloqué global sera établi en multipliant chacun des huit rendements bloqués calculés à chaque date de détermination du rendement bloqué annuelle. Chaque rendement bloqué choisi sera le rendement (plafonné à 111,70 %) de l'indice affichant le meilleur rendement depuis la date de règlement parmi les indices qui n'ont pas encore été exclus. Une fois que le rendement d'un indice est « bloqué » (c.-à-d., choisi afin de déterminer un rendement bloqué), cet indice est exclu aux fins du calcul futur des rendements bloqués.

Le montant du remboursement à l'échéance est plafonné à 242,34 \$, ce qui correspond à un taux de rendement composé de 11,70 % par année pendant huit ans. Ce taux de rendement maximal ne sera atteint que si chaque rendement bloqué est égal à 111,70 %.

### **Risques associés aux billets**

Un placement dans les billets est assujéti à certains facteurs de risque. Les souscripteurs éventuels devraient examiner avec soin les risques associés à la souscription et à la détention de billets, notamment les facteurs suivants et les autres facteurs de risque énoncés dans le document d'information :

#### *Aucun rendement garanti sur les billets*

Bien qu'un porteur ait droit, à la date de paiement, à un paiement qui ne peut être inférieur au capital des billets, ceux-ci ne porteront pas intérêt et rien ne garantit qu'ils rapporteront un rendement. Les rendements historiques des indices n'indiquent pas le rendement futur des billets. Rien ne garantit que la valeur des indices augmentera au cours de la période où les billets sont en circulation ni qu'un rendement sera réalisé sur les billets à la date d'échéance, et aucune garantie n'est donnée à cet égard.

#### *Marché secondaire pour la négociation des billets / Absence possible de liquidité du marché secondaire*

Les billets ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse. Même si l'agent a l'intention, sous réserve de certaines conditions, de maintenir jusqu'à la date d'échéance, dans des conditions de marché normales, un marché secondaire quotidien pour les billets, il n'est pas possible de prédire la façon dont les billets se négocieront sur le marché secondaire ou si ce marché sera liquide ou non. Les porteurs qui choisissent de vendre leurs billets avant la date d'échéance pourraient ne pas pouvoir le faire et, si la vente était possible, ils pourraient recevoir un prix nettement inférieur au capital et qui ne reflétera pas nécessairement l'appréciation des indices, incluant tout rendement bloqué, jusqu'à la date de cette vente ou jusqu'à la plus récente date de détermination du rendement bloqué.

#### *Le rendement ne reflète pas un placement dans un portefeuille composé de la totalité des indices jusqu'à l'échéance*

Le rendement bloqué global, calculé seulement à la date d'échéance, sera établi en multipliant chacun des huit rendements bloqués établi à chacune des dates de détermination du rendement bloqué. À chaque date de détermination du rendement bloqué, un indice sera exclu et ne sera donc plus pris en compte pour l'établissement des rendements bloqués futurs. En conséquence, le rendement bloqué aux dates subséquentes de détermination du rendement bloqué sera calculé à partir d'un nombre moins élevé d'indices admissibles. Le porteur n'est donc pas exposé aux mêmes risques que s'il détenait tous les titres sous-jacents jusqu'à la date d'échéance.

#### *Le rendement ne reflète pas la plus-value intégrale*

Le montant du remboursement à l'échéance peut ne pas refléter la plus-value intégrale des indices étant donné que le rendement bloqué est plafonné à 111,70 %.

#### *Risques liés aux indices*

Les niveaux historiques des indices ne doivent pas être pris comme une indication de leur plus-value future. Le cours des titres composant les indices déterminera leur niveau; toutefois, il est impossible de prévoir si la valeur des titres augmentera ou diminuera. Le cours des titres constituant les indices sera influencé par des facteurs politiques, économiques, financiers et autres qui sont à la fois complexes et interreliés et qui peuvent avoir une incidence sur les marchés financiers et sur les marchés boursiers sur lesquels les titres sous-jacents sont négociés, et par diverses circonstances qui peuvent influencer la valeur d'un titre particulier. La composition des indices peut également changer à l'occasion.

### *Le rendement ne reflète pas les intérêts, les dividendes et les distributions*

Le rendement de l'indice Citigroup World Government Bond tiendra compte du versement d'intérêts sur les titres sous-jacents de cet indice (soit le rendement total), mais le rendement des autres indices ne tiendra pas compte du versement d'intérêts, de dividendes, de distributions ou d'autres paiements sur les titres ou les produits de base sous-jacents de ces indices (soit le rendement du prix). Par conséquent, le rendement à l'échéance en fonction du mode de calcul du montant du remboursement à l'échéance ne sera pas le même que le rendement pouvant être produit si ces titres et produits de base étaient achetés directement et détenus pour la même période.

### *Risque de crédit*

Étant donné que l'obligation ultime de faire des paiements aux porteurs des billets incombe à la Citibank, N.A. (la « caution »), la probabilité que ces porteurs reçoivent les paiements qui leur sont dus à l'égard des billets, notamment le capital, sera tributaire de la santé financière et de la solvabilité de la caution.

### **Différence entre les billets et les placements à taux fixe**

Les modalités des billets diffèrent de celles des placements à taux fixe en ce qu'un rendement, le cas échéant, n'est versé sur les billets qu'à la date de paiement et que dans la mesure où il y a un excédent du montant du remboursement à l'échéance sur le capital à la date d'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance ne dépassera le capital que si le rendement bloqué global est positif. Une telle appréciation dépend d'événements qui sont par nature difficiles à prévoir et qui échappent au contrôle de Citibank Canada. Par conséquent, rien ne garantit qu'une telle appréciation surviendra ou qu'un montant supérieur au capital sera payable à l'égard de chaque billet.

### **Éléments dont l'acquéreur éventuel doit tenir compte**

Un investisseur ne devrait prendre la décision d'investir dans les billets qu'après avoir étudié attentivement, avec le concours de ses conseillers, la pertinence d'un placement dans les billets à la lumière de ses objectifs de placement. L'ajout de billets à un portefeuille généralement diversifié peut convenir à l'investisseur qui :

- recherche une exposition à un groupe d'indices boursiers mondiaux, à un indice de produits de base et à un indice d'obligations mondiales;
- n'est pas à l'aise avec l'idée d'exposer le capital à un risque sur la durée des billets de dépôt;
- est à l'aise avec une formule de rendement qui limite l'appréciation à un montant équivalent à un taux de rendement composé de 11,70 % par année pendant huit ans, sans limite quant à la dépréciation;
- est à l'aise avec une formule de rendement qui limite l'exposition à l'un des indices à une seule période pendant la durée des billets de dépôt;
- est à l'aise avec l'idée d'assumer le risque que seul le capital pourrait être payable à l'échéance;
- souhaite détenir les billets de dépôt jusqu'à la date d'échéance;
- n'a pas l'intention d'encaisser le revenu à court terme ou d'autres paiements sur les billets avant la date d'échéance.

### **Les billets ne constituent pas un dépôt assuré**

Les billets ne constituent pas un dépôt assuré en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.

### **Aucun remboursement anticipé**

Les billets ne peuvent être remboursés par anticipation au gré de Citibank Canada ou d'un porteur avant la date d'échéance.

### **Marché secondaire**

Les billets ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse.

L'agent maintient actuellement un marché secondaire quotidien pour les billets, dans lequel l'écart maximal entre le cours acheteur et le cours vendeur est de 1,00 % du cours acheteur (commission non comprise) lorsque les ordres et les règlements sont effectués par l'intermédiaire de FundSERV, et de 1,00 % du capital (commission non comprise) lorsque les ordres et les règlements ne sont pas effectués par l'intermédiaire de FundSERV.

**Droit d'annulation**

Aucun droit d'annulation ne s'applique dans le cadre d'achats de billets.

**Modification des billets**

Citibank Canada et l'agent peuvent s'entendre pour modifier les billets sans avoir à obtenir le consentement des porteurs si, de l'avis raisonnable de Citibank Canada et de l'agent, la modification ne porte pas gravement atteinte aux intérêts des porteurs. Dans d'autres cas, les billets peuvent être modifiés si la modification est approuvée au moyen d'une résolution adoptée par le suffrage d'au moins 66 ⅔ % des porteurs de billets représentés à l'assemblée convoquée aux fins de l'examen de cette résolution.

**Conflit d'intérêts**

Étant donné que Citibank Canada est également l'entité chargée de calculer le montant du remboursement à l'échéance (l'« agent chargé des calculs »), l'agent chargé des calculs pourrait avoir des intérêts économiques contraires à ceux des porteurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions qu'il doit prendre pour établir le montant du remboursement à l'échéance et le rendement bloqué, pour décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit ou pour prendre certaines décisions à l'égard des indices.

**Cautionnement**

Le paiement à échéance de toutes les sommes exigibles et payables aux termes des billets sera irrévocablement et inconditionnellement cautionné par Citibank, N.A.

**Renseignements disponibles**

D'autres renseignements concernant les billets, notamment (i) la valeur liquidative des billets un jour donné, et la façon dont cette valeur est liée au rendement à l'échéance des billets, et (ii) la dernière mesure disponible, avant le jour donné, des indices et le rendement de chaque indice, sont disponibles sur demande auprès de Citibank Canada, 123, Front Street West, 10<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2M3, à l'attention de : Sreenath Kodancha, n° de téléphone : (416) 947-5388, n° de télécopieur : (416) 947-5642.